

Publié le **- 5 SEP. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 23 août 2024

Séance du conseil d'administration : 31 août 2024

Le 31 août 2024, à 9 h 30, le conseil d'administration de la Régie personnalisée « Les 4 Saisons Culturelles », s'est réuni, à la mairie de Mouilleron-le-Captif, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTEAU, président.

Membres présents : Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERYN, Madame Mireille PIVETEAU, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Thierry ROLANDO, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Daniel POINTEAU

Membres excusés : Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Sandrine TARAUD (donne pouvoir à Monsieur Daniel POINTEAU), Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Christine HERBRETEAU (donne pouvoir à Pascal MARTEAU)

Pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D29 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC HIT WEST

RAPPORTEUR : Pascal Marteau

Monsieur le Président évoque au conseil d'administration la délibération n°2022-d0s portant approbation des modalités de mise en œuvre du parrainage ou sponsoring pour l'édition 2024 du festival Face & Si.

Il rappelle que le parrainage ou « sponsoring » est un soutien matériel apporté par une personne physique ou morale à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct. Contrairement au mécénat, le parrainage est équivalent à une prestation économique accomplie dans l'intérêt direct de l'entreprise.

Monsieur le Président ajoute que les dépenses engagées dans le cadre d'opérations de parrainage sont destinées à promouvoir l'image de marque de l'entreprise. Le parrainage répond donc à une démarche commerciale explicitement calculée et raisonnée. Sa retombée doit être quantifiable et proportionnée à l'investissement initial.

Régie personnalisée

Les 4 saisons Culturelles

Il explique que la radio Hit West souhaite être parrain de l'édition 2024 du festival face & si. Il ajoute qu'un projet de convention a été rédigé pour acter les engagements de chaque partie.

Vu l'article 39-1-7° du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2022-D05 portant approbation des modalités de mise en œuvre du parrainage ou sponsoring pour l'édition 2023 du festival Face & Si,

Vu le projet de convention avec Hit West,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de parrainage avec Hit West.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.



Pour extrait conforme
Le Président

Pascal MARTEAU

La secrétaire

Gisèle SEWERYN